

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 13 février, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 7 février 2023, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 26

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe
ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI,
Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Monsieur
Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL,
Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY,
Madame Rosa SAADI, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano
TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Madame Sandrine LALANNE,
Monsieur Robin ONGHENA, Madame Marilyne LANTRAIN, Monsieur
Augustin KUNGA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Nicole BROCARD à Mme Sylvie ROBY.
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
Mme Chrystel DERAY à M. Rodolphe CAMBRESY.
M. Didier KHOURY à M. Jean-Antoine GALLEGO.
M. Vincent PINEL à M. Serge GODARD.

Absents excusés :

Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

2023DELIB0012 - AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DU CAUE POUR LA MISE
EN PLACE DE COUR OASIS À L'ÉCOLE ETIENNE DE SILHOUETTE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR
LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°2

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu la convention conclue le 23 avril 2021 avec le CAUE 94 relative à la mise en œuvre du dispositif cours Oasis, dispositif pédagogique et participatif de co-conception pour la transformation des cours d'écoles élémentaire et maternelle du groupe scolaire Etienne de Silhouette,

Vu l'avenant n°1 à la convention susvisée en date du 18 avril 2022,

Vu le projet d'avenant n°2 relatif à la prolongation de la durée de la mission d'accompagnement au dispositif, tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Transition Ecologique, Environnement, Bâtiments Communaux du 2 février 2023,

Considérant qu'il convient de prolonger la durée de la mission d'accompagnement au dispositif pédagogique et participatif de co-conception pour la transformation des cours d'écoles élémentaire et maternelle du groupe scolaire Etienne de Silhouette et d'autoriser le maire à signer l'avenant n°2,

Après en avoir délibéré, et par 27 voix pour et 4 voix contre (Serge GODARD, Sandrine LALANNE, Robin ONGHENA, Vincent PINEL).

ARTICLE 1 : APPROUVE la signature de l'avenant n°2 à intervenir avec le Conseil Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val de Marne, 36 rue Edmond Nocard – 94700 MAISONS ALFORT prolongeant jusqu'au 30 juin 2023 la convention d'accompagnement conclue le 23 avril 2021.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec le CAUE dès que la présente délibération sera exécutoire.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 16 février 2023

Secrétaire de séance
Jean-Antoine GALLEGO



Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne



CONVENTION - avenant n°02
ACCOMPAGNEMENT DISPOSITIF COURS OASIS

2022
Dispositif pédagogique et participatif
Co-conception pour la transformation des cours d'écoles

École et maternelle Etienne de Silhouette
Bry-sur-Marne

_ Convention :

Entre :

La commune de Bry-sur-Marne, ayant son siège social en l'hôtel de ville, identifiée sous le numéro INSEE 219 400 157 00018, représentée par son Maire, **Monsieur Charles ASLANGUL**

Désignée ci-après par « la commune ».

D'une part,

Et :

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-de-Marne (C.A.U.E. 94), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en préfecture le 22/10/79, sous le n° 94022174 (avis publié au JO du 7/11/79), ayant son siège social au 36 rue Edmond Nocard, 94700 Maisons-Alfort, représenté par sa présidente, **Madame Sabine PATOUX**.

N° SIRET : 318 721 040 00042 - Code APE : 7 111 Z - RNA W941008314

Désigné ci-après par le « CAUE 94 »

D'autre part,

Il a été convenu que les articles ci-dessous sont modifiés comme suit, les autres articles restent inchangés :

> Article 4 : Durée

Le présent avenant prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et prendra fin le 30 juin 2023.

Fait, en deux exemplaires, le à

Pour la ville de Bry-sur-Marne
Monsieur Charles ASLANGUL
Maire

Pour le CAUE du Val-de-Marne
Madame Sabine PATOUX
Présidente